

Sébastien Jumel
Député de Seine-Maritime
36, quai Duquesne
Dieppe 76200, BP 30071
02 35 85 14 16

Monsieur Olivier VERAN
Ministre de la Santé et des Solidarités,
14 avenue Duquesne,
75530, Paris.

À Dieppe, le 18 mai 2021.

Objet : Mise en place de registres de morbidité après l'incident de « Lubrizol »

Monsieur le ministre,

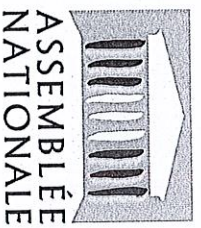
La catastrophe de « Lubrizol », survenue le 26 septembre 2019 a profondément marqué le territoire normand et a rappelé l'importance de disposer d'une réglementation environnementale ambitieuse, ainsi que de doter les services de contrôles des moyens nécessaires pour protéger nos populations du risque industriel.

En ce sens, plusieurs mois après la catastrophe de « Lubrizol », la commission d'enquête du Sénat avait acté la nécessité d'organiser un vrai suivi sanitaire de la population touchée par cette catastrophe. Pour tant, aujourd'hui, en dépit des propositions des parlementaires aucun véritable suivi sanitaire des populations n'a été mis en place. Alors que des émanations continuaient d'être produites sur le site industriel de « Lubrizol » un an après l'incident et que le risque de contamination des sols, de l'eau et de l'air (par l'amiante notamment) semble important, seule une enquête déclarative et psychologique a réellement été mise en place par Santé Publique France. Ces manquements sont le fruit d'un recul quant à la possibilité de déclenchement d'une procédure de suivi sanitaire exhaustive, au mépris notamment, du principe de précaution.

Les associations de victimes et les élus locaux demandent à présent que toute la transparence puisse être faite sur les conséquences de cet incident. Considérant les incertitudes qui entourent cette catastrophe, et conformément aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire, il est urgent d'ouvrir à l'échelle du département de Seine-Maritime deux registres de morbidité ; l'un relatif aux cancers généraux et l'autre aux malformations congénitales. Le champ d'étude de ces registres doit au moins être équivalent aux cantons exposés aux fumées de l'incident afin de garantir une analyse pertinente des effets de la catastrophe sur les populations concernées. Monsieur le ministre, la préservation de la sécurité sanitaire des normands doit être assurée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes sincères salutations.

Sébastien Jumel,
Député de Seine-Maritime



Sébastien Jumel
Député de Seine-Maritime
36, quai Duquesne
Dieppe 76200, BP 30071
02 35 85 14 16

Monsieur Olivier VERAN
Ministre de la Santé et des Solidarités,
14 avenue Duquesne,
75530, Paris.

À Dieppe, le 18 mai 2021.

Objet : Mise en place de registres de morbidité après l'incident de « Lubrizol »

Monsieur le ministre,

La catastrophe de « Lubrizol », survenue le 26 septembre 2019 a profondément marqué le territoire normand et a rappelé l'importance de disposer d'une réglementation environnementale ambitieuse, ainsi que de doter les services de contrôles des moyens nécessaires pour protéger nos populations du risque industriel.

En ce sens, plusieurs mois après la catastrophe de « Lubrizol », la commission d'enquête du Sénat avait acté la nécessité d'organiser un vrai suivi sanitaire de la population touchée par cette catastrophe. Pour tant, aujourd'hui, en dépit des propositions des parlementaires aucun véritable suivi sanitaire des populations n'a été mis en place. Alors que des émanations continuaient d'être produites sur le site industriel de « Lubrizol » un an après l'incident et que le risque de contamination des sols, de l'eau et de l'air (par l'amiante notamment) semble important, seule une enquête déclarative et psychologique a réellement été mise en place par Santé Publique France. Ces manquements sont le fruit d'un recul quant à la possibilité de déclenchement d'une procédure de suivi sanitaire exhaustive, au mépris notamment, du principe de précaution.

Les associations de victimes et les élus locaux demandent à présent que toute la transparence puisse être faite sur les conséquences de cet incident. Considérant les incertitudes qui entourent cette catastrophe, et conformément aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire, il est urgent d'ouvrir à l'échelle du département de Seine-Maritime deux registres de morbidité ; l'un relatif aux cancers généraux et l'autre aux malformations congénitales. Le champ d'étude de ces registres doit au moins être équivalent aux cantons exposés aux fumées de l'incident afin de garantir une analyse pertinente des effets de la catastrophe sur les populations concernées. Monsieur le ministre, la préservation de la sécurité sanitaire des normands doit être assurée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes sincères salutations.

Sébastien Jumel,
Député de Seine-Maritime